

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le **22 FEV. 2018**

*Direction des ressources humaines
Service de gestion
Sous-direction de modernisation et de la gestion statutaires
Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des corps de catégorie A*

Le directeur des ressources humaines

à

destinataires in fine

Nos réf. : D18000326

Affaire suivie par : Emmanuelle MAISONNAT
emmanuelle.maisonnat@developpement-durable.gouv.fr

Marion BAUD

marion.baud@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 61 47

Courriel : mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv

Objet : modalités de concrétisation de l'accès aux corps A et aux grades de A+ (attachés d'administration de l'État et ingénieurs des travaux publics de l'État)

Pj :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des modalités d'accès et de concrétisation aux corps des AAE et des ITPE
- Annexe 2 : Liste des chargé(e)s de mission de corps
- Annexe 3 : Calendrier des modalités d'accès et de concrétisation
- Annexe 4 : Courrier du 22 décembre 2017 adressé aux services sur le concours interne exceptionnel « plan de requalification » – session 2017
- Annexe 5 : Trame projet professionnel (APAE)
- Annexe 6 : Trame projet professionnel (AAE et ITPE)

L'objet de la présente note est de préciser les modalités de concrétisation et de nomination des agents accédant :

- aux corps des attachés d'administration de l'État (AAE) et des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE).
- aux grades d'attaché principal (APAE) et d'ingénieur divisionnaire (IDTPE).

Cette note prend en compte les évolutions récentes des modes d'accès telles que la voie temporaire (2017-2020) offerte par le « plan de requalification ».

Elle souligne la place de plus en plus importante tenue par la concrétisation sur place et le développement du projet professionnel au sein des différentes modalités, quand bien même la mobilité reste la voie à privilégier dans un souci de développement de la compétence collective et des parcours professionnels individuels.

La note suivante se substitue aux dispositions relatives aux modalités de nomination contenues dans les notes du 15 mars 2017 et du 20 janvier 2017.

1. Corps des attachés d'administration de l'État

1-1. Accès au corps des AAE par la liste d'aptitude et l'examen professionnel

La concrétisation de l'accès au corps des attachés peut se faire selon deux modalités :

- Modalité n°1 : suite à une mobilité sur un poste de catégorie A.
Cette mobilité peut se faire au sein du ministère ou dans le périmètre des ministères ayant adhéré au CIGeM et de leurs établissements publics sous tutelle, en position normale d'activité.
Cette mobilité doit intervenir au cours de l'un des deux cycles de mobilité suivant la proclamation des résultats¹.
- Modalité n°2 : via un redimensionnement de poste en catégorie A dans le cadre d'un projet professionnel.

Une fois la promotion concrétisée, la date d'effet de la nomination est la suivante :

- pour les agents promus via la liste d'aptitude, la date d'effet de la nomination dans le corps intervient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la LA est établie ; la date de prise de poste est de fait déconnectée de la date de nomination dans le corps ;
- pour les lauréats de l'examen professionnel, la nomination prend effet au lendemain des résultats de l'EP.

1-2. Accès au corps des AAE par concours interne exceptionnel (« plan de requalification »)

Les modalités de concrétisation peuvent être :

- la transformation du poste de B en A sans changement de fiche de poste est possible dès lors que les fonctions exercées relèvent déjà de la catégorie A. Cette modalité s'applique uniquement dans le cadre du « plan de requalification ». Elle n'a pas vocation à être pérennisée et prendra donc fin en 2020.
- la concrétisation via un redimensionnement de poste ci-dessus indiquée ; ou la concrétisation sur un poste vacant au sein du service ou de la zone de gouvernance.
- la mobilité sur une liste fermée de postes restés vacants à l'issue du précédent cycle de mobilité.

Les lauréats sont nommés attachés stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an, à l'issue duquel ils seront titularisés s'ils ont donné satisfaction (article 15 du décret n°2011-1317).

1-3. Promotions au grade d'APAE via le tableau d'avancement au choix ou l'examen professionnel

Les agents concernés sont invités à prendre l'attache du (de la) chargé(e) de mission des attachés principaux (cf. liste en annexe 2) afin de faire un point sur leur parcours professionnel, leurs aspirations et leur projet de concrétisation.

La concrétisation de l'accès au grade d'attaché principal peut se faire selon l'une des trois modalités suivantes :

- Modalité n°1 : suite à une mobilité sur un poste de 2ème niveau,
Cette mobilité peut se faire en position normale d'activité ou en détachement au sein de l'État et de ses établissements publics, et des collectivités territoriales selon les modalités prévues par la charte de gestion.
La mobilité est valorisée dans le déroulement de carrière, notamment pour l'accès au troisième grade et à l'emploi fonctionnel.

¹ par exemple, pour les lauréats de la LA 2018 et de l'EP 2017, cela concerne les cycles 2018-9 et 2019-3

- Modalité n°2 : redimensionnement de poste avec de nouvelles missions et responsabilités.
- Modalité n°3 : nomination sur le poste lorsque les fonctions relèvent déjà du 2^e niveau.

Les attachés inscrits au tableau d'avancement au choix qui n'ont pas pu concrétiser leur promotion dans l'année au titre de laquelle ils ont été promus peuvent être réinscrits au tableau de l'année suivante, une seule réinscription étant possible.

Les lauréats de l'examen professionnel devront concrétiser dans un délai d'un an, soit deux cycles de mobilité consécutifs. Aussi, si la mobilité sur un poste incluant un changement significatif d'environnement professionnel est souhaitable – changement de service au minimum, pour tenir compte de ces délais courts et de l'évolution des services – le développement des projets professionnels est fortement encouragé au sein des services. La situation des agents n'ayant pu concrétiser dans ce délai sera examinée par la DRH.

La date d'effet de promotion est dissociée de la date de prise de poste. La nomination dans le nouveau grade intervient le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'agent est promu dès lors qu'il remplit les conditions statutaires requises à cette date et que la concrétisation de la promotion est intervenue depuis lors.

2. Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

2-1. Accès au corps des ITPE

La mise en œuvre du « plan de requalification » passe par les voies existantes que sont la liste d'aptitude et l'examen professionnel pour les ingénieurs. Ainsi, la liste d'aptitude est abondée d'une quarantaine de postes et l'examen professionnel d'une trentaine de postes pour l'ensemble des années 2018, 2019 et 2020.

En raison de la vocation initiale de ce plan – requalifier des postes de B en A – deux modalités de concrétisation sur le poste, avec ou sans redimensionnement, peuvent être mises en œuvre par les services (modalités 2 et 3 ci-dessous). Elles n'ont pas vocation à être pérennisées et prendront donc fin en 2020.

Il n'est pas prévu de distinguer un lauréat « section courante » d'un lauréat « plan de requalification » : il n'existera donc qu'une seule et même liste de lauréats issus de la liste d'aptitude. Il en sera de même pour les lauréats de l'examen professionnel.

2-1-1- Accès par la liste d'aptitude

La concrétisation de l'accès dans le nouveau corps peut se faire selon trois modalités :

- Modalité n°1 : mobilité sur un poste de catégorie A.

Cette mobilité peut se faire au sein de l'État ou de ses établissements publics. Elle doit correspondre au minimum à un changement de service à l'intérieur de la direction actuelle et doit intervenir au cours de l'un des deux cycles de mobilité suivant la proclamation des résultats.

Cette modalité de concrétisation est encouragée et sera valorisée ultérieurement lors du passage au 2^e niveau de grade.

- Modalité n°2 : redimensionnement de poste avec de nouvelles missions de catégorie A.
- Modalité n°3 : l'agent est déjà affecté sur un poste de catégorie A ; il peut dans ce cas, sur proposition du service, être promu sur son poste.

Le redimensionnement du poste ou le maintien sur le poste existant (modalités n°2 et n°3) sont réservés aux agents qui se trouvent sur leur poste depuis moins de 4 ans au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la promotion est examinée².

2 Pour une promotion prononcée au titre de 2018, il s'agira du 31 décembre 2017.

Les modalités de nomination dans le corps des ITPE des agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur sont appréciées individuellement, en fonction du parcours professionnel des intéressés et des besoins des services. Les agents peuvent faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de catégorie A.

La nomination dans le corps des ITPE intervient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'agent est promu y compris les agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur.

2-1-2. Accès par la voie de l'examen professionnel (EP)

Pour l'ensemble des lauréats de l'examen professionnel, la concrétisation de l'entrée dans le nouveau corps est conditionnée à une mobilité ou un redimensionnement du poste (cf ci-dessus).

- Modalité n°1 : mobilité sur un poste de catégorie A.

Cette mobilité peut se faire au sein du ministère ou de ses établissements publics. Elle doit correspondre au minimum à un changement de service à l'intérieur de la direction actuelle et doit intervenir au cours de l'un des deux cycles de mobilité suivants la proclamation des résultats.

Cette modalité de concrétisation est encouragée et sera valorisée ultérieurement lors du passage au 2^e niveau de grade.

- Modalité n°2 : redimensionnement de poste avec de nouvelles missions de catégorie A.

Le redimensionnement du poste est réservé aux agents qui se trouvent sur leur poste depuis moins de 4 ans au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la promotion est examinée (voir note de bas de page).

Les modalités de nomination dans le corps des ITPE des agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur sont appréciées individuellement, en fonction du parcours professionnel des intéressés et des besoins des services. Les agents peuvent faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de catégorie A.

Les agents qui n'auront pas de poste à l'issue du cycle en cours (septembre de l'année n) pourront se positionner sur le cycle de mobilité suivant (mars de l'année n+1). À l'issue de la formation, ils retourneront dans leur service d'origine jusqu'à leur changement de poste.

Quelle que soit la modalité de concrétisation, les agents seront nommés au 1^{er} juillet, après une formation statutaire à l'ENTPE.

2-2. Promotion au grade d'IDTPE via le tableau d'avancement au choix

La règle générale est la mobilité sur un poste de 2^e niveau incluant un changement significatif d'environnement professionnel -correspondant au minimum à un changement de service à l'intérieur de la direction actuelle. Cette mobilité peut se faire en position normale d'activité ou en détachement au sein de l'État et de ses établissements publics, et des collectivités territoriales selon les modalités prévues par la charte de gestion.

Les ingénieurs inscrits au tableau d'avancement qui n'ont pas pu concrétiser leur promotion dans l'année au titre de laquelle ils ont été promus peuvent être réinscrits au tableau de l'année suivante, une seule réinscription étant possible.

Des dispositions particulières peuvent le cas échéant s'appliquer, notamment pour les ingénieurs qualifiés de spécialistes, d'experts ou de chercheurs ou les ingénieurs qui auraient effectué une mobilité sur un poste de 2^e niveau préalablement à leur promotion. Le contexte spécifique à chaque situation fera l'objet d'une expertise approfondie de la part de la DRH et d'un examen par la CAP sur la base d'un dossier dûment motivé, conformément à la charte de gestion.

Le service fera parvenir ce dossier du (de la) chargé(e) de mission du corps des ITPE avant la date indiquée ci-joint (cf. annexe 3).

La date d'effet de promotion est dissociée de la date de prise de poste. La nomination dans le nouveau grade intervient le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'agent est promu dès lors qu'il remplit les conditions statutaires requises à cette date et que la concrétisation de la promotion est effective.

3. Modalités de validation des concrétisations sur place

Le service, en lien avec le RZGE, communiquera aux chargé(e)s de mission des corps d'encadrement (annexe 2) :

- le projet professionnel accompagné d'une nouvelle fiche de poste, validant l'évolution du positionnement et des responsabilités en lien avec le changement de catégorie ou de grade qui explicitera le redimensionnement des missions ;
- la fiche du poste occupé quand les fonctions exercées relèvent déjà, selon les cas précédemment exposés, de la catégorie A ou A+.

La concrétisation sur place des agents en cursus de spécialiste fera également l'objet d'une transmission à la DRH.

La CAP est informée de la validation des projets professionnels.

Un calendrier indiquant les dates butoir de remontée des projets est joint en annexe (cf.annexe 3).

4. Conversion des ETP cible

En termes d'impact sur les ETP-cibles, les modalités suivantes sont prévues pour la durée du plan de requalification :

- l'agent exerce une mobilité vers un poste vacant de catégorie A dans la structure ou hors de la structure : il n'y aura pas d'évolution des ETP-cibles ;
- le poste de l'agent a été redimensionné pour devenir un poste de catégorie A et l'agent a été affecté sur le poste redimensionné : il y aura conversion de l'ETP-cible correspondant au poste dans la nouvelle catégorie d'emplois.
- l'agent occupe déjà un poste correspondant à des missions de catégorie A et reste sur son poste : il y aura conversion de l'ETP-cible correspondant au poste dans la nouvelle catégorie d'emplois ;

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Copie à : – SG/DRH/CE
– SG/DRH/RM
– SG/DRH/FORCQ
– SG/DRH/PPS
– SG/DRH/GAP
– SG/SPES

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction interrégionale de la mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France
- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
- Direction interdépartementale des routes
- Services outre-mer : DEAL, DM, DTAM et SAM

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de la transition écologique et solidaire

Ministère de la cohésion des territoires

- La secrétaire générale,
- La vice-présidente du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère de l'action et des comptes publics,
- Ministère des solidarités et de la santé,
- Ministère des armées,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail,
- Ministère de la cohésion des territoires,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère de l'économie et des finances,
- Ministère de la culture,
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Ministère des sports,
- Ministère des outre-mer.